

Arrêté du 22 septembre 2010 portant délégation de signature de la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Grand-Ouest

NOR : JUSF1027429A

La directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Grand-Ouest

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 portant nomination de Mme Rosemonde Devos (Doignies) directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest

Vu l'arrêté du 09 mars 2010 portant nomination de M. Hervé Duplenne, directeur inter-régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest

Vu l'arrêté du 9 mars 2010 portant nomination de Mme Mireille Higinen (Bier) directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Basse-Normandie

Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant nomination de M. Alain Philippot directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Finistère-Morbihan

Vu l'arrêté du 22 septembre 2009 portant nomination de Mme Danièle Diot (Mouazan) directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor

Vu l'arrêté du 09 avril 2010 portant nomination de M. Yves Dumez directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Loire-Atlantique - Vendée

Vu l'arrêté du 09 avril 2010 portant nomination de M. Gérard Seillé directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine-et-Loire - Sarthe - Mayenne

Vu l'arrêté du 22 juin 2004 portant nomination de Mme Bernadette Derbois attachée principale d'administration à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Vu l'arrêté du 22 février 2010 portant nomination de M. Nicolas Archalaus, attaché d'administration à la Direction Inter-régionale à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Hervé DUPLLENNE directeur inter-régional adjoint, à Mme Bernadette DERBOIS attachée principale d'administration et à M. Nicolas ARCHALOUS attaché d'administration à l'effet de signer, au nom de la directrice inter-régionale les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires

l'octroi des congés annuels ;

l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;

l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;

l'octroi des congés de paternité ;

l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;

l'autorisation des cumuls d'activités ;

les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
l'octroi des congés de représentation ;
l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires

le recrutement ;
l'octroi des congés annuels ;
l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
l'octroi des congés de paternité ;
l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
les autorisations d'absence ;
l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
l'autorisation des cumuls d'activités ;
l'octroi des congés de représentation ;
l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à :

Mme Mireille HIGINNEN (BIER) directrice territoriale de Basse-Normandie ;
Mme Danièle DIOT (MOUZAN) directrice territoriale de l'Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor ;
M. Alain PHILIPPOT directeur territorial du Finistère-Morbihan ;
M. Yves DUMEZ directeur territorial de Loire-Atlantique – Vendée ;
M. Gérard SEILLÉ directeur territorial de Maine-et-Loire - Sarthe – Mayenne ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice inter-régionale, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- l'octroi des congés annuels,
- le suivi du compte épargne temps,
- l'octroi ou le renouvellement des congés de maladie ordinaire,
- les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Rennes, le 22 septembre 2010

La directrice inter-régionale

Rosemonde DOIGNIES